
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 22 juin 2017 à 18h30 heures,
À RUFFIEUX (salle polyvalente)

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Joaquim TORRES
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Claudie FRAYSSE
5	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir d'Evelyne FORNER
6	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
7	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
8	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
9	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
10	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
11	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
12	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Arrivé après la 2 ^{ème} délibération Pouvoir de Françoise CARON
13	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Arrivée après la 2 ^{ème} délibération Pouvoir de Pierre HOCHARD
14	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
15	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
16	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
17	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
18	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
19	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
21	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
22	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
23	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
24	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
25	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
26	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
27	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
28	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
29	MERY	T	Eudes BOUVIER	Pouvoir de Jean-Guy MASSONNAT
30	MERY	T	Nathalie FONTAINE	Arrivée après la 7 ^{ème} délibération
31	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
32	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
33	MOUXY	T	Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
34	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
35	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
36	SAINT OFFENGE	S	Daniel DE MEDTS	
37	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
38	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
39	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
40	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
41	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
42	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	Arrivé après la 4 ^{ème} délibération
43	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
44	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
45	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
46	VOGLANS	T	Martine BERNON	

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

28 communes présentes

Absents excusés :

Claude GIROUD ENTRELACS

Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christian BERGER	Responsable service Maîtrise d'ouvrage
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/Assemblées
Kevin TORRES FERREIRA	Chargé de mission Urbanisme
Eline QUAY-THEVENON	Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15 juin 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 403 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 35 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 42 présents (40 titulaires et 2 suppléants), et 50 votants.

DÉPLACEMENTS

Convention entre Grand Lac et le Département de la Savoie fixant les modalités de transfert de la compétence transports scolaires

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe du 7 Août 2015 a défini les nouvelles règles de compétence dans le domaine des transports publics de voyageurs. Le Département de la Savoie était auparavant en charge des transports scolaires sur le territoire.

L'article L. 3111-5 du code des transports prévoit désormais que l'EPCI compétent en matière de mobilité, en application des articles L. 1231-1 et L. 1231-2 du code des transports, est substitué à l'autorité organisatrice de transport antérieurement compétente pour l'exécution des services de transport publics intégralement effectués sur son ressort territorial.

A la suite de la fusion de la communauté d'agglomération du lac du Bourget et des communautés de communes du Canton d'Albens et de Chautagne, la loi NOTRe donne à Grand Lac 1 an, à compter du 1er janvier 2017, pour prendre la compétence des transports scolaires assurés jusqu'ici par le Département de la Savoie sur les territoires des anciennes communautés de communes.

L'article L. 3111-8 du code des transports prévoit la signature d'une convention entre le Département et l'autorité compétente pour l'organisation des transports afin de définir les modalités, notamment financières, du transfert. Il est proposé au Conseil communautaire la convention de transfert jointe en annexe. Le transfert définitif des services scolaires est prévu pour septembre 2017.

La compensation financière de transfert versée par le Département est fixée à 876 000 € par an. Une clause de revoiture permettra d'affiner ce chiffre au 1er semestre 2018 sur la base des comptes administratifs 2017. Un montant forfaitaire de 7 100 € sera également versé chaque année à la Communauté d'Agglomération Grand Lac, en juin, dans le cadre de la sécurisation des points d'arrêts. Cette convention a été négociée avec les services départementaux avec l'appui d'un bureau d'études.

Les crédits inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement du budget Transport scolaire 040 nature7473

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention fixant les modalités de transfert de la compétence transports scolaires,
- AUTORISE le président à signer la convention précitée et toutes les pièces afférentes.

Aix-les-Bains, le 22 juin 2017

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 70
- Présents : 46
- Votants : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Convention de transfert de la compétence transports Ressort territorial de la Communauté d'agglomération du Grand Lac

Entre :

Le Conseil Départemental de la Savoie, agissant en tant qu'autorité organisatrice des transports non urbains de personnes, représenté par son Président en exercice, M. Hervé Gaymard, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du _____ ,

Et

La Communauté d'Agglomération Grand Lac agissant en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial et en application l'article 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, représentée par son Président en exercice, M. Dominique DORD en vertu d'une délibération du _____ ,

| Il a été convenu ce qui suit :

- Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1 et suivants et L.3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des services de transport public de personnes.
- Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.213-11 relatif à l'organisation et au financement des services de transports scolaires
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu la loi relative à la nouvelle organisation territoriale des Régions n° 2015-991 du 7 août 2015,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Grand Lac

Préambule

La loi NOTRe du 7 Août 2015 a défini les nouvelles règles de compétence dans le domaine des transports publics de voyageurs. Sur leur ressort territorial en application des articles L1231-1 et L1231-2, la communauté d'agglomération a l'autorité pour organiser la Mobilité. Cette autorité est organisatrice de transport au sens de l'article L.1222-1. Elle organise des services réguliers de transport public de personnes et peuvent organiser des services de transport à la demande. Ces services peuvent être urbains ou non urbains. Suivant les articles L 3111-5 et L3111-8 la communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires sur son ressort territorial.

Au 1^{er} janvier 2017, la Région sera compétente pour l'organisation des transports non urbains.

Au 1^{er} septembre 2017, les intercommunalités seront compétentes pour l'organisation des transports scolaires sur leur ressort territorial.

Aussi, la Communauté d'Agglomération se substitue au Département de la Savoie puis à partir du 1^{er} septembre 2017 à la Région Auvergne Rhône Alpes, dans l'ensemble de ses droits et obligations pour l'exécution des services de transports scolaires intégralement effectués sur son ressort territorial.

Cependant, sont exclus de ce transfert la prise en charge et l'organisation du transport des élèves et étudiants handicapés qui demeurent de la compétence du Département, conformément aux articles L 213-13 et L213-16 du Code de l'éducation.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du transfert et les conditions de financement des services de transports transférés.

Article 2 : Date d'effet et durée

La présente convention prend effet au 1^{er} Septembre 2017

Article 3 : Répartition des Compétences

Il est fait application de l'article L. 3111-7 du Code des Transports qui définit les compétences dévolues à chacun des signataires de la présente convention.-

Article 4 : État des lieux

a- État des lieux administratifs et juridiques

Les conventions existantes sont les suivantes :

- Sur le ressort territorial de la communauté de communes d'Albens : convention de délégation partielle des transports scolaires valable à compter du 1^{er} juillet 2014 et signée pour une durée de dix années.
- Sur le ressort territorial de la communauté de communes d'Albens : convention tri partite entre la communauté de communes d'Albens, le Département de la Savoie et le Département de la Haute-Savoie, pour le financement de la ligne T171.
- Sur le ressort territorial de la communauté de communes de Chautagne : convention de délégation partielle des transports scolaires valable à compter du 1^{er} juillet 2014 et signée pour une durée de dix années.
- Sur le ressort territorial de la communauté d'agglomération Grand Lac (ex CALB) : convention de transfert définitif des transports scolaires sur le périmètre de transport urbain (PTU) de Grand Lac valable à compter du 1^{er} juillet 2011 pour une durée de cinq années reconductible deux fois sur la même période.
- Convention de délégation de compétence sans concours financier direct entre le Département et la commune de Serrière-en-Chautagne pour la mise en œuvre d'une ligne de marché.

b- État des lieux organisationnels

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Lac est desservi par les lignes interurbaines suivantes :

Au départ d'Albens, la Ligne T171 dessert l'agglomération d'Annecy et est gérée par le Département de la Haute-savoie. Cette ligne n'est pas transférable.

Cinq lignes organisées par le Département de la Savoie traversent le territoire de la communauté d'Agglomération de Grand Lac :

- La ligne C5 : Albens – Chambéry
- La ligne C6 : Le Chatelard – Chambéry
- La ligne C7 : La Féclaz – Aix les bains (ligne cofinancée avec Grand Lac)
- La ligne C9 : Aix les bains – Chambéry
- La ligne C11 : Aillon – Aix les bains

Ces lignes ne sont pas transférables.

En matière de transports scolaires, l'offre est la suivante :

- Sur le territoire de l'ex-communauté de communes d'Albens : base 2015/2016 : 20 lots dont 2 suspendus. 672 élèves inscrits (annexe 1 de la présente Convention).
- Sur le territoire de l'ex-communauté de communes de Chautagne : base 2015/2016 : 13 lots dont 1 suspendu. 451 élèves inscrits (annexe 2 de la présente Convention).

Article 5 : Transfert des contrats existants

Les conventions de délégation partielle des transports scolaires conclues entre le Département de la Savoie, l'ex communauté de communes d'Albens, l'ex communauté de communes de Chautagne, deviennent caduques à la date d'application de la présente convention. Grand Lac par application du code des marchés publics devient de plein droit gestionnaire des contrats en cours sur ces deux territoires. La liste des circuits transférés et des points d'arrêts fait l'objet des annexes 1 et 2 jointes.

Article 6 : Compensation financière de transfert

En application de l'article L.3111-5 et L 3111-8 du Code des transports, le Département de la Savoie verse à la Communauté d'Agglomération Grand Lac un montant annuel pour le financement des services de transports transférés, objet de la présente convention.

Fonctionnement :

Le montant retenu est obtenu à partir de la moyenne des comptes administratifs des années 2015 et 2016 du budget annexe des Transports scolaires, assujetti à la tva.

Transports Scolaires	Montant
Dépenses Transports pris en compte	929 995,46 €
Recettes Transports pris en compte	126 827,01 €
Charge nette	803 168,45 €
Frais de gestion prise en compte	42 620,00 €
Autres charges transférables AO2	29 845,93 €
Total moyens transférés HT	875 634 €

Soit un total de : 875 634 € arrondi à 876 000 € pour les services de transports scolaires exécutés sur les territoires de Chautagne et d'Albens.

Investissement :

Un montant forfaitaire de 7100 € sera versé chaque année à la Communauté d'Agglomération Grand Lac, en Juin, dans le cadre de la sécurisation de ces points d'arrêts. Il est précisé que le Département de la Savoie entre 2001 et 2016 a conduit une forte politique de sécurisation de ses points d'arrêt.

Autre :

Enfin, le Département de la Savoie fera une dotation unique de 26 panneaux C6 et 13 panneaux A13a à la Communauté d'Agglomération dès signature de la présente convention.

Article 7 : Révision annuelle

Pas de révision annuelle.

Article 8 : Clause de revoyure :

Les deux parties s'entendent pour se revoir au cours du 1^{er} semestre 2018, une fois les Comptes Administratifs de l'année 2017 approuvés afin d'établir un bilan financier sur la charge nette de fonctionnement des coûts du transport scolaire au cours de l'année 2017 suivant le niveau d'offre de la base de calcul du transfert. Un avenant à la présente convention sera alors conclu.

Article 9 : Acquiescement des sommes dues :

- De janvier à août 2017, en sa qualité d'AO2 du Département, Grand lac a reçu du département des acomptes en compensation du coût des transports scolaires. Un décompte précis de la participation départementale sera établi avant fin juillet 2017, qui tiendra compte de la péréquation départementale. Les deux parties s'engagent à verser les éventuelles sommes dues avant le 1^{er} septembre 2017.
- De Septembre à Décembre 2017 : la somme versée par le Département correspondra à 70/175^{ème} du montant annuel de la compensation soit 350.400 € au titre des dépenses de fonctionnement et à 4/12^{ème} du forfait versé au titre des dépenses d'investissement soit 2.400 €, sommes versées en Novembre 2017.

A compter du 1^{er} septembre 2017, la région Auvergne-Rhône-Alpes assurera l'acquiescement des sommes dues.

A compter de 2018, les versements se feront aux échéances suivantes :

- Avant la fin du mois de Mars : 292 000 €
- Avant la fin du mois de Juin : 7000 € pour l'investissement et 292 000 € pour le fonctionnement
- Avant la fin du mois de Novembre : 292 000 €

Article 10 Responsabilité :

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité s'oblige, à compter du transfert de la compétence, à garantir sans limitation de montant, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de Savoie de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre cette dernière, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de Transport, du fait des dommages de toute nature, susceptibles d'être causés aux usagers ou par les usagers du service scolaire, lorsqu'il est établi que ces usagers sont des usagers relevant de la compétence de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Article 11 Résiliation et fin de la convention

La présente convention peut-être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties qui en fait la demande ; celle-ci doit adresser sa demande de résiliation en recommandé avec accusé de réception, plus de neuf mois avant le prochain exercice budgétaire, afin de permettre de nouvelles discussions.

Article 12: Litiges

Les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention seront soumis à la juridiction compétente.

Chambéry, le

Le Président de
Grand Lac,

Le Président du
Conseil Départemental de la Savoie,

Annexe 1 :

Marchés Transférés

N°AO2	N°AO2/CIRC	N° MARCHÉ	MEC	TRANSPORTEUR
16	1601	2016-070	2021	AUTOCARS GRILLET
16	1602	2016-071	2021	SAS VOYAGES LOYET
16	1603	2016-072	2021	TRANSDEV R.A.I. (RUMILLY)
16	1604	2016-073	2021	SAS VOYAGES LOYET
16	1605	2016-074	2021	SAS VOYAGES LOYET
16	1606	2016-075	2021	SAS VOYAGES LOYET
16	1607	2016-076	2021	SAS VOYAGES LOYET
16	1608	2016-077	2021	SAS VOYAGES LOYET
16	1609	2016-078	2021	SAS VOYAGES LOYET
16	1611	2016-079	2021	TRANSDEV R.A.I. (RUMILLY)
16	1612	2014-081	2019	TRANSPORTS FRANCONY
16	1613	Convention Commune	2018	COMMUNE DE CESSENS
16	1614	2013-134	2018	SAS VOYAGES LOYET
16	1615	2013-135	2018	SAS VOYAGES LOYET
16	1616	2016-080	2021	AUTOCARS GRILLET
16	1617	2015-023	2020	TRANSDEV R.A.I. (RUMILLY)
16	1618	2013-203	2018	SAS VOYAGES LOYET
16	1619	2015-024	2020	TRANSDEV R.A.I. (RUMILLY)
24	2401	2016-107	2021	BUSTOURS
24	2402	2013-164	2018	SAS VOYAGES LOYET
24	2403	2013-228	2018	SEYSSEL CARS
24	2405	2013-166	2018	TRANSPORTS FRANCONY
24	2406	2013-167	2018	BUSTOURS
24	2407	2013-168	2018	SEYSSEL CARS
24	2408	2013-169	2018	SEYSSEL CARS
24	2409	Convention Commune	2017	COMMUNE DE CHANAZ
24	2410	2013-170	2018	SEYSSEL CARS
24	2411	2016-108	2021	BUSTOURS
24	2412	2013-171	2018	BUSTOURS
24	2413	2013-172	2018	BUSTOURS

Annexe 2 : points d'arrêts

=COMMUNAUTE DE COMMUNES CANTON D'ALBENS	=ALBENS	ANSIGNY	1		
		BRAILLE	1		
		BRAILLE / RD	2		
		CLOS DES MESANGES	2		
		CLOS DES MESANGES / LOTISEMENT	1		
		COLLEGE JACQUES PREVERT	1		
		COLLONGES	2		
		DRESSY / BAS	2		
		DRESSY / HAUT	2		
		FAVRA	1		
		FUTENEX	2		
		GARE SNCF	2		
		LA BOTTIERE	1		
		LA MARLINE	2		
		LA PAROIE	1		
		LA RIPPE	2		
		LEPAU	1		
		LES ECOLES	2		
		LES GRANGES 1	1		
		LES HAUTES VUES	1		
		LES NATTES	1		
		LES PRES RUS	1		
		LES RIPPES	1		
		LES TERRASSES D'ALBENS	1		
		MAZET	1		
		ORLY HAMEAU	2		
		PARKING GENDARMERIE	1		
		PEGIS HAMEAU	1		
		Total ALBENS		39	
		=CESSENS		CHEZ DUCHENE	1
				CHEZ GRANGE	2
				CHEZ TOINE	2
DOMIAN	2				
DOMIAN HAUT	2				
ECOLE PRIMAIRE DE CESSENS	1				
LA FRUITIERE	2				
LA RAMAZ	2				
LA ROUE	2				
LA SCIERIE	1				
LE CHENET	1				
LE MOULIN	2				
LES GRANGES	2				
MORIAN	1				
PIOLLAT	2				
PONT DE LA CHAVANNE	2				
PROVARD	2				
TOPY	2				
Total CESSENS		31			
=EPERSY		CHEF LIEU	1		
		LES BOIS	1		
		LES DAGANDS	1		
		LES FARNIER	1		
Total EPERSY		4			
=LA BIOLLE		BAS DE LA COTE	2		
		CENTRE COMMERCIAL	2		
		CLOS ROSSIGNOL	1		
		EGLISE / CHEF LIEU	2		
		FROMAGERIE / STADE	2		
		LA CROIX DU SABLE / RD	1		
		LE PARC	1		
		LES PLAGNES	1		
		LES VILLARDS	1		
		LONGEFAN	1		
		L'ORME	2		
		ROASSON	1		
		SAVIGNY	2		
		TARENCY	1		
TROISSY / LA PERRIERE	1				
VILLETTE	2				
Total LA BIOLLE		23			
=MOGNARD		CHEF LIEU	1		
		CHEZ LES MICHAUD	2		
		LA COMBE DESSOUS	2		
		LA COMBE DESSUS	2		
		LE SAUVAGE	1		
		LE VERNAY	1		
		MACLIN	1		
SALLE DES FETES	1				
Total MOGNARD		11			
=SAINT GERMAIN LA CHAMBOTTE		ECOLE PRIMAIRE	1		
		LAVAL DESSOUS	2		
		LAVAL DESSUS	2		
		LE VERDET	2		
		MONDURAND BAS	3		
		MONDURAND HAUT	2		
SUR LA ROCHE	1				
Total SAINT GERMAIN LA CHAMBOTTE		13			
=SAINT GIROD		CHAMBERAZ	2		
		CHEF-LIEU	2		
		CHEZ CLERC	2		
CHEZ DARMAND	2				
Total SAINT GIROD		8			
=SAINT OURS		BOULANGERIE	2		
		CHEF LIEU	2		
		ECOLE PRIMAIRE	1		
		LA FORET	1		
		REMOLLARD	2		
		VINGEREL	2		
VINGEREL haute savoie	2				
Total SAINT OURS		12			
Total COMMUNAUTE DE COMMUNES CANTON D'ALBENS		141			

=COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHAUTAGNE	= CHANAZ	ECOLE	1
		FLANDRE	1
		LANDAR	1
		PARKING EGLISE	1
		POISAT	1
		PORTOUT	2
	SINDON	1	
	Total CHANAZ		8
	= CHINDRIEUX	CHAUDIEU	2
		GARE	1
		GENDARMERIE	2
		GROISIN	2
		HLM	2
		PRAZ	2
	VIUZ	1	
	Total CHINDRIEUX		12
	= CONJUX	ECOLE PRIMAIRE	2
		LEVANGILE	2
	Total CONJUX		4
	= MOTZ	BLINTY	1
		CHATEAUFORT (bas du hameau)	2
		CHATEAUFORT (haut du hameau)	2
		CHATEAUFORT SALLE DES FETES	1
		ECOLE	2
		LE NANT	2
		LES ILES	2
		MARETTE / LANGEFAN	1
Total MOTZ		13	
= RUFFIEUX	CROZAN	2	
	LA LOI	2	
	MAIRIE / ECOLE	2	
	SAUMONT	2	
Total RUFFIEUX		8	
= SAINT PIERRE DE CURTILLE	CURTILLE	2	
	ECOLE / MAIRIE	1	
	HAUTECOMBE	1	
	LA COTE	2	
	QUINFIEUX	1	
Total SAINT PIERRE DE CURTILLE		7	
= SERRIERES EN CHAUTAGNE	CANTINE	1	
	CHEVIGNAY	1	
	DORLY	1	
	ECOLE	1	
	LA CHETRAZ	2	
	LE MOUTON	1	
	MAIRIE	2	
	MARETTE	2	
	MATHY	2	
	MATHY / PRIMAIRE	2	
	VENAIZE LAVOIR	2	
	ZONE INDUSTRIELLE	2	
Total SERRIERES EN CHAUTAGNE		19	
= VIONS	LE MOLLARD	2	
	VIONS CENTRE	2	
Total VIONS		4	
Total COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHAUTAGNE		79	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Convention entre Grand Lac et la Département de la Savoie fixant les modalités de transfert de la compétence transports scolaires

Date de transmission de l'acte : 26/06/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 26/06/2017

Numéro de l'acte : d1941 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170622-d1941-DE

Date de décision : 22/06/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports